

## Note d'orientation CT ANS UFOLEP IDF 2024

**Code LCA : 1918**

Validée lors de la CT ANS UFOLEP IDF du 13 Février 2024

### 1. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
  - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
  - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
  - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
  - 61 et plus = pas de plafond
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement ;
- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. En cas de subvention accordée en N-1, la demande de subvention N est conditionnée à la réalisation de l'action et à l'utilisation totale de la subvention N-1.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles à posteriori.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

## 2. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

## 3. Développement de la pratique sportive sport santé et parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, concernant les actions parasport les commissions territoriales devront inciter les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport par le biais de cette campagne de subvention, à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

## 4. Renforcement du « Savoir rouler à vélo – SRAV »

Les commissions territoriales devront avoir une attention particulière aux actions financées dans le cadre de ce dispositif ministériel.

Il est possible de financer :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo(<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>) ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel<sup>1</sup>.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via « Le Compte Asso » (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « [Savoir rouler à vélo](#) » / onglet « [Je déclare une intervention](#) ».

---

<sup>1</sup>Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet déposé, l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisée pour un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe

**Il est précisé qu'il pourra être procédé à une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « [Savoir Rouler A Vélo](#) ».**

Un avis de la part d'un groupe de travail national dédié sera émis pour tous les dossiers déposés sur cette thématique et plus largement concernant l'item de l'Éducatif vélo (SRAV, Kidbike et Ensemble à vélo) en amont de l'avis de la commission territoriale concernée.

### 5. Professionnalisation du réseau (aide à l'emploi)

Voir la note dédiée à cette aide financière de la part de l'agence.

La CN ANS émet un avis pour toutes les demandes faites par les comités tandis que les commissions territoriales émettent un avis pour toutes demandes déposées par les clubs.

### 6. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP à venir, et du projet sportif précédent, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, Ecole multisport)	A MON RYTHME	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (dont playa tour et ufostreet)
VIE SPORTIVE	UFO SPORT SANTE SOCIETE (UFO3S)	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
MULTISPORT ADULTE	AUTRES PROJETS SANTÉ	PROJET/SÉJOUR SOCIO SPORTIF
PLAN VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		
ACTIVITÉS DE LA FORME		
PRATIQUE DE LOISIRS		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

### 7. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire

- Respect des valeurs de l'UFOLEP
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure / Nombre d'adhérent.e.s dans l'association
- Nombre d'années d'affiliation auprès de l'UFOLEP
- Action en milieu rural
- Action liée au projet éducatif

## 8. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2023, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2024.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2024, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2023, ne peuvent pas être reportées en 2024. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

## 9. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

## 10. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

## 11. Accompagnement par l'UFOLEP

Vos comités départementaux UFOLEP sont à votre disposition pour vous accompagner sur la rédaction de vos projets et/ou les démarches administratives relatives à la campagne de subvention ANS.

## 12. ÉCHÉANCIER

- 
- **19 février 2024** : Lancement de la campagne ANS 2023 et activation de la fiche de demande de subvention ANS UFOLEP en IDF (code LCA 1918)
  - **Entre février et mai 2024** : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2023 par les comités départementaux
  - **02 avril 2024** : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA
  - **08 avril 2024 (9h30 à 13h)** : Réunion de la CT ANS IDF sur les modalités d'instruction régionalisées
  - **06 mai 2024** : Date butoir de Fin d'instruction des dossiers et transmission des propositions à la référente territoriale ANS IDF
  - **14 mai 2024 (14h à 17h)** : CT ANS IDF de clôture et validation des sommes proposées par action
  - **17 mai 2024** : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale